



MONTCLAIR SCHOOL
• OF ACADEMICS & ENRICHMENT •

Politique d'assiduité scolaire de Montclair,
Denver Public Schools
Année scolaire 2025-2026

À Montclair, il est de notre responsabilité collective, en tant que dirigeants, éducateurs, familles et membres de la communauté, de faire en sorte que nos élèves réussissent sur le plan scolaire, mais aussi qu'ils s'épanouissent. Pour assurer la réussite de nos élèves, il est essentiel d'identifier et d'éliminer les obstacles qui les empêchent de venir à l'école tous les jours. **Une présence assidue permet à chaque élève de se développer sur le plan social, émotionnel et académique.** L'assiduité n'est pas seulement bénéfique pour l'élève ; elle l'est aussi pour ses camarades de classe, pour ses enseignants et pour l'ensemble de la communauté éducative, car elle permet d'assurer la cohérence et la stabilité.

L'assiduité est importante dès le plus jeune âge : les habitudes sont établies dès la première année d'école et tendent à se maintenir tout au long de l'école élémentaire. Les écarts d'assiduité commencent à se creuser lorsque les élèves entrent au collège et au lycée.

Tous les cours manqués, quels que soient les motifs de ces absences, affectent la réussite des élèves. C'est la raison pour laquelle le réseau DPS met l'accent sur la réduction de **l'absentéisme chronique, un terme qui signifie manquer au moins 10 % des cours d'une année scolaire, pour n'importe quelle raison, absences autorisées ou non autorisées, et exclusions temporaires y comprises.** Nos écoles s'intéressent particulièrement à l'effet de l'absentéisme scolaire sur l'apprentissage académique ainsi que social et émotionnel.

Lors du calcul des taux d'absentéisme chronique et d'assiduité, chaque minute de la journée scolaire est comptabilisée. Cela signifie que les minutes de cours qu'un élève manque lorsqu'il arrive en retard à l'école ou qu'il part plus tôt ont une conséquence sur son statut d'absentéisme et sur son taux d'assiduité. Nous voulons que chaque élève soit présent à l'école toute la journée, tous les jours.

Il est important d'arriver à l'heure et d'assister chaque jour à l'entièreté des cours pour avoir de bons résultats scolaires et se préparer à l'université et à la vie professionnelle.

- Au Colorado, les enfants sont encouragés à fréquenter l'école de l'âge de 4 ans à 18 ans.
- La fréquentation de l'école est obligatoire de l'âge de 6 ans à 16 ans.
- Les élèves du réseau DPS ont école du lundi au vendredi.
- Au sein du réseau DPS, les années scolaires commencent en août et se terminent en mai ou en juin.
- Lorsque votre enfant manque un cours, vous devez en informer le secrétariat de l'école.
- Le calendrier scolaire de Montclair est disponible sur notre [site Web](#).

Chaque école du groupe Denver Public Schools a un objectif d'assiduité. Pour Montclair, celui-ci est fixé à 95 % pour l'année scolaire 2025-2026.

Rôle des parents/tuteurs en matière d'assiduité

Vous pouvez mettre en place différentes pratiques pour favoriser l'assiduité de votre enfant et donc sa réussite académique :

- Informer l'école chaque fois que votre enfant est en retard, part plus tôt ou est absent.
- Prendre des rendez-vous en dehors des heures de cours ou les jours où il n'y a pas cours.
- Programmer les vacances et les voyages les jours où il n'y a pas école.
- Élaborer un plan de secours pour amener votre enfant à l'école en cas d'imprévu.
- Veiller à ce que votre enfant ait des habitudes saines :
 - L'enfant doit se coucher tôt, dormir suffisamment et se réveiller à l'heure.
 - Ses vêtements et son sac doivent être préparés la veille au soir.
 - Vous devez vous assurer que votre enfant est en bonne santé et a reçu les vaccins nécessaires.
- Si votre enfant semble anxieux à l'idée d'aller à l'école, parlez-en aux enseignants ou au conseiller scolaire.
- Surveillez l'assiduité de votre enfant sur le [portail parent](#).

Vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur les mesures et routines à mettre en place pour favoriser l'assiduité sur le site de l'organisation [Attendance Works](#).

- [Conseils aux familles d'enfants en établissement préscolaire ou en maternelle](#)
- [Conseils aux familles d'élèves en école élémentaire](#)
- [Conseils aux familles de collégiens et de lycéens](#)

Signalement et suivi des absences

- Gagnez du temps en nous faisant savoir que votre enfant va être absent ou arriver en retard. Les familles du réseau DPS peuvent utiliser leur ordinateur ou leurs smartphones pour nous prévenir des absences ou retards et ainsi passer plus de temps à prendre soin de leurs enfants.
- Les tuteurs doivent avoir un compte actif sur le portail parent pour pouvoir utiliser cette fonctionnalité. Rendez-vous sur myportal.dpsk12.org pour vous inscrire ou pour vérifier que votre compte est toujours actif et prêt à l'utilisation. Découvrez comment [indiquer les présences en ligne](#) pour savoir comment utiliser cette nouvelle fonctionnalité.

Absences autorisées

Conformément à la politique du conseil des écoles DPS, les absences peuvent être excusées si le parent/tuteur et le directeur de l'école autorisent l'absence de l'élève. Les parents/tuteurs doivent contacter l'école chaque fois que l'élève est absent, qu'il arrive en retard à l'école ou qu'il est récupéré plus tôt, afin que l'école sache que le parent/tuteur est informé de l'absence et qu'il l'autorise.

Conformément à la législation du Colorado, les absences sont autorisées dans les cas suivants :

- Maladie ou blessure de l'enfant (et rendez-vous médicaux associés)
- Handicap physique, ou trouble mental ou émotionnel (et rendez-vous médicaux associés)
- Fêtes religieuses
- Décès dans la famille proche
- Absences en raison d'une activité scolaire (absences résultant de la participation à des activités scolaires autorisées et approuvées au préalable par le chef d'établissement)
- Absences pour cause d'exclusion, temporaire ou définitive

En outre, Montclair autorise les absences pour les motifs suivants :

- Rendez-vous médicaux ou chez le dentiste (y compris bilans de santé non liés à une maladie ou à un trouble en cours).

- Deuil qui affecte l'élève, dans la mesure du raisonnable (même s'il ne s'agit pas d'un décès dans la famille proche).
- Comparutions devant le tribunal et absences ordonnées par le tribunal.
- Problèmes de transport **temporaires**, indépendants de la volonté de la famille (par exemple, voiture tombée en panne le matin même, bus ne circulant pas, chutes de neige importantes près du domicile familial, et ce même si l'école reste ouverte) :
 - Si les problèmes de transport représentent un obstacle récurrent à la présence de l'élève, l'équipe chargée de l'assiduité se réunira pour aider la famille à trouver des solutions, au lieu de continuer à excuser des absences prolongées et répétées.
- Chaque élève peut s'absenter cinq (5) jours par année scolaire pour visiter des établissements d'enseignement supérieur. Afin que ces absences soient excusées, une preuve de participation à une visite doit être présentée à l'école dans les deux (2) jours suivant l'absence.
- Chaque élève peut s'absenter jusqu'à cinq (5) jours par année scolaire pour des réunions familiales ou des vacances (par exemple, voyage, mariage, jour supplémentaire pour se rendre à une fête religieuse, journée d'absence pour voir de la famille qui habite loin, etc.).

Il n'est pas nécessaire de justifier ce type d'absence avec un document. Cependant, si un élève a manqué 10 jours de classe ou plus au cours d'une année scolaire pour cause de maladie, de blessure ou d'un handicap ou trouble d'ordre physique, mental ou émotionnel, Montclair demandera aux parents/tuteurs des preuves médicales avant d'excuser ces absences répétées. L'école peut aussi étudier la mise en place d'un plan de santé et/ou envisager la mise en place d'un plan au titre de l'article 504 ou examiner l'admissibilité de l'élève à un programme d'éducation individualisé (IEP). Si ces mesures sont déjà en place, l'équipe pourra se réunir à nouveau pour voir si ces plans doivent être ajustés.

Quand votre enfant est-il trop malade pour aller à l'école ?

Gardez votre enfant à la maison ou consultez un médecin s'il :	Envoyez votre enfant à l'école même s'il :*
A une fièvre supérieure à 38 °C (100,4 °F)	A un léger rhume, avec le nez qui coule et/ou une légère toux
A vomi deux fois ou plus au cours des dernières 24 heures	A les yeux qui coulent mais pas de fièvre, a mal aux yeux ou a les paupières rouges

A une toux persistante, des difficultés à respirer ou à reprendre son souffle ou si sa toux est accompagnée de fièvre	A un léger mal de ventre
A une éruption cutanée avec des cloques qui suintent, sont douloureuses, ressemblent à des hématomes et/ou s'il développe de la fièvre	A une légère éruption cutanée sans autres symptômes
A un gonflement ou des douleurs aux yeux, des problèmes de vision ou une blessure à l'œil	A des poux. Bien qu'ils soient gênants et doivent être traités, les poux ne sont pas une raison suffisante pour faire manquer l'école à un enfant.
A un mal de gorge le faisant saliver de manière excessive, des difficultés à avaler ou une fièvre et/ou une éruption cutanée	N'a plus eu de fièvre pendant la nuit et n'a pas pris de médicament pour réduire la fièvre pendant cette période

** Si vous ne savez pas si vous devez envoyer votre enfant à l'école ou si vous avez des préoccupations spécifiques concernant la santé de votre enfant, contactez son médecin, un centre de soins d'urgence local ou l'infirmière de l'école.*

Absences non autorisées

Une absence non autorisée est une absence qui n'a pas été autorisée par le parent/tuteur et par le directeur de l'école (ou une personne désignée par le directeur). Lorsqu'un élève est absent, arrive en retard ou part plus tôt sans que ses parents/tuteurs aient demandé une autorisation d'absence, les heures manquées sont considérées comme non excusées.

Retards

Un élève qui arrive en classe après le début des cours et dans la première moitié de la période de cours sera considéré comme retardataire. Un élève qui est absent pendant plus de la moitié de la période de cours est considéré comme absent pour toute la période.

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DPS :

Faites en sorte que votre enfant soit à l'heure à l'école, c'est IMPORTANT !

Le saviez-vous ?

Si, au cours d'une année scolaire, votre enfant est en retard chaque jour de...	Votre enfant aura raté environ...	Et manqué environ...
5 minutes	2,5 jours d'école	15 cours
10 minutes	5 jours d'école	29 cours
15 minutes	7,7 jours d'école	44 cours
20 minutes	10,3 jours d'école	58 cours
30 minutes	15,5 jours d'école	88 cours

Veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure afin de favoriser son assiduité et de lui permettre de bien suivre à l'école !

N'oubliez pas : absences = occasions perdues

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DPS (6-12) :

Faites en sorte que votre enfant soit à l'heure à l'école, c'est IMPORTANT !

Le saviez-vous ?

Si, au cours d'une année scolaire, votre enfant est en retard chaque jour de...	Votre enfant aura raté environ...	Et manqué environ...
5 minutes	2,3 jours d'école	15 cours
10 minutes	4,7 jours d'école	29 cours
15 minutes	7 jours d'école	44 cours
20 minutes	9,5 jours d'école	58 cours
30 minutes	14 jours d'école	88 cours

Veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure afin de favoriser son assiduité et de lui permettre de bien suivre à l'école !

N'oubliez pas : absences = occasions perdues

Absences prolongées

Une absence prolongée est définie comme suit :

- Une absence de dix jours ou plus,
- avec une date de retour à l'école connue,
- lorsque l'école sait où est l'élève, et
- qu'aucun enseignement ne sera proposé à l'élève pendant son absence.

Une absence prolongée peut faire référence, par exemple, à un long voyage à l'étranger ou à un séjour à l'hôpital après une intervention chirurgicale, avec une date de retour à l'école connue. Pendant les absences prolongées, Montclair, conformément aux procédures du réseau DPS, ne transmettra pas les travaux en ligne ni de travaux de rattrapage pour remplacer l'enseignement assuré à l'école.

Pendant cette période, l'élève sera retiré des listes de Montclair et sera réinscrit immédiatement à son retour.

Travaux de rattrapage

Si les parents/tuteurs savent que l'élève sera absent, ils sont priés d'en informer Montclair dès que possible. Dans la mesure du possible, les enseignants prépareront des travaux de rattrapage pour l'élève pour couvrir un maximum de cinq (5) jours d'absence. Aucun travail de rattrapage ne sera fourni aux élèves qui seront absents pendant dix (10) jours de cours ou plus. Les élèves disposent de cinq (5) jours après leur retour à l'école pour effectuer et présenter les travaux de rattrapage et les travaux demandés pendant leur absence pour valider le cours.

Bien que nous fassions tout notre possible pour aider chaque élève à rattraper son absence sur le plan scolaire, l'assiduité a un impact direct sur l'apprentissage des élèves. Les travaux de rattrapage ne peuvent pas remplacer complètement les apprentissages reçus en personne.

Politique de soutien à l'assiduité de Montclair

À Montclair, nous nous efforçons de mettre en œuvre une approche globale pour encourager l'assiduité des élèves. Les six (6) composantes de notre politique d'assiduité sont décrites ci-dessous :

1. Pratiques quotidiennes pour favoriser l'assiduité
 - a. Tous les enseignants prennent les présences dans les 10 premières minutes de chaque cours.
 - b. Nous informons les tuteurs avant 9 h 00 lorsque les élèves sont absents et qu'aucune demande d'absence n'a été reçue.
 - c. Nous échangeons avec tous les tuteurs au sujet des absences des élèves.
2. Équipe chargée de l'assiduité
 - a. L'équipe chargée de l'assiduité scolaire est un groupe composé de membres du personnel scolaire qui se réunit régulièrement et fréquemment pour :
 - i. créer des systèmes destinés à favoriser l'assiduité à l'échelle de l'école ;
 - ii. garantir l'adhérence à ces systèmes et leur bonne mise en œuvre ;
 - iii. analyser les données relatives à l'assiduité ; et
 - iv. aider l'ensemble du personnel de l'école à prendre des mesures de manière échelonnée.
 - b. Le responsable de cette équipe à Montclair pour l'année scolaire 2025-2026 est Clint Duvo, directeur, clint_duvo@dpsk12.net.
3. Un environnement scolaire sûr et accueillant
 - a. À Montclair, nous pensons que tous les élèves doivent se sentir en sécurité et bien accueillis. Afin que l'apprentissage se fasse sur des bases saines, nous nous efforçons de mettre en place :
 - i. des possibilités d'apprentissage socio-émotionnel axées sur l'empathie ;
 - ii. des routines d'accueil au début de chaque cours ;
 - iii. un soutien individuel aux élèves, si nécessaire, notamment par l'intermédiaire de nos conseillers scolaires, de l'assistante sociale, du psychologue et des doyens.
4. Activités universelles (niveau 1) :
 - a. Les activités universelles ou de niveau 1 désignent les activités destinées à tous les élèves de Montclair. Au cours de l'année scolaire 2025-26, nous allons :
 - i. communiquer chaque mois à tous les tuteurs le nombre d'heures de cours manquées par chaque élève et indiquer si chaque élève est considéré comme absent de manière chronique ;
 - ii. échanger régulièrement avec toutes les familles sur l'importance de l'assiduité ;

- iii. féliciter les élèves ayant un bon taux d'assiduité et ceux dont l'assiduité s'est améliorée au cours du trimestre ;
- iv. mettre en place des incitations et des récompenses à l'échelle des cours, des classes d'âge et de chaque élève.

5. Mesures ciblées (niveau 2)

- a. Des mesures ciblées, ou de niveau 2, seront prises dès qu'un élève aura manqué 8 à 9 % de ses cours à Montclair, quelle qu'en soit la raison, absences autorisées ou non autorisées et exclusions temporaires y comprises.
- b. Ces mesures ciblées ont pour objectif de renforcer le lien entre Montclair, l'élève et sa famille. Il peut s'agir par exemple d'aider l'élève à s'inscrire à une activité scolaire, de mettre en place un programme de mentorat avec un autre élève ou avec un adulte, ou de mettre l'élève en contact avec un membre du personnel pour l'aider à définir des objectifs.

6. Mesures approfondies (niveau 3)

- a. Des mesures approfondies, ou de niveau 3, seront prises dès qu'un élève aura manqué 10 % ou plus de ses cours à Montclair, quelle qu'en soit la raison, absences autorisées ou non autorisées et exclusions temporaires comprises.
- b. La première mesure sera d'organiser une réunion avec l'élève, sa famille et le personnel de l'école afin de comprendre les raisons derrière ces absences. L'objectif de cette réunion sera de contribuer à éliminer les obstacles à l'assiduité et d'élaborer avec toutes les parties un plan visant à améliorer l'assiduité de l'élève.

Nous nous réjouissons de travailler avec vous pour faire en sorte que les élèves s'épanouissent sur les plans social, émotionnel et académique grâce à une bonne assiduité !

Si vous avez des questions sur la politique d'assiduité de Montclair, veuillez contacter l'école.

